

**DÉLIBÉRATION N° 2026_06_102
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 JUIN 2026
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE JEUDI 04 JUIN 2026
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR - SALLE COM1 COM2
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt six, le dix juin, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar - Salle Com1 Com2 - Entrée Sud, sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) :

M. Julien CORNILLET, Mme Valérie ARNAVON, M. Jean-Luc ZANON, Mme Marielle FIGUET, M. Anthony CELERIEN, Mme Laure DUCHAMP, M. Patrice GUIRAUD, Mme Régina CAMPELLO, Mme Christel FALCONE, M. Damien LAGIER, M. Alexandre SOULIER, Mme Fabienne MENOVAR, M. Julien DUVOID, Mme Audrey GILBERT-COLLET, M. Vanco JOVEVSKI, M. Jocelyn DUVAL, M. Christophe MALINGREY, M. Benoît CARMICHAEL, Mme Florence MERLET, M. Didier COURBIERE, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Allain DORLHIAC, M. Thibaut BASTET, M. Paul ESCODA, M. Olivier LOUBET, M. Lionel FARGIER, M. Christophe QUENIN, M. Jean-Luc PASCAL, M. Cyril MANIN, Mme Cécile BESSON-SESTIER, M. Alain BIANCHETTI, M. Jean-Marie BILLOT, Mme Corinne BOURGERY, Mme Sandra CEYTE, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, Mme Laurence FABRE, M. Jean-Michel GAMORE, Mme Nathalie GATT, Mme Marie-Renée LAGARDE, Mme Laure LEANDRE, Mme Sandrine MAGNETTE, M. David MASSE, M. Philippe MAZZUCA, M. Laurent MILAZZO, M. Antoine MONTEIRO, Mme Christine POUZET, M. Alain QUEMIN, M. Luc RODIA, Mme Ghislaine SAVIN, M. Thierry SOFIA, Mme Laëtitia VERA, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Catherine VIALE, Mme Valérie WOLFF

Pouvoirs :

M. Bruno ALMORIC (pouvoir à M. Julien CORNILLET), M. Stéphane VARGAS (pouvoir à Mme Cécile BESSON-SESTIER), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Julien DECORTE), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir à Mme Sylvie VERCHÈRE), Mme Aude MORIN (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN)

Absents :

M. Yannick ALBRAND, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Secrétaire de séance : Mme Valérie ARNAVON

2026_06_102 _ RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Mme Christel FALCONE, Vice-présidente, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) stipulent que le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur.

Le rapport ci-annexé présente notamment le périmètre territorial du service et ses missions, les caractéristiques techniques du service, le bilan financier et les perspectives 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du C.G.C.T., la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle s'est réunie le 29 mai 2026 pour examiner ce rapport d'activité 2025 et a validé le rapport présenté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 mai 2026 ;

Vu le rapport 2025 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Montélimar-Agglomération ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir débattu ;

PREND ACTE du rapport 2025 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Montélimar-Agglomération.

CHARGE monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME**

Fait à la Communauté d'Agglomération,

Le 11 juin 2026

Le Président,
Julien CORNILLET

La Secrétaire de séance,
Valérie ARNAVON